

DELIBERATION N° 142-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	CHANTRE Carine	CHAUD Frédéric	BATTISTEL Marie-Noëlle
SIAUD Alain	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
MULYK Fabien	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	DURAND Bernard	TURC Sylvain	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	GIRAUD Murielle	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GARNIER Jean-Luc	MORA Serge
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	CHARLES Christian	
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	BALME Eric	
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel).

Nombre de délégués en exercice : 62
 Nombre de délégués présents : 53
 Nombre de pouvoirs : 08
Nombre de délégués votants : 61

OBJET : ALPE DU GRAND SERRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIKES ET DU DOMAINE SKIABLE ET ACTIVITES CONNEXES

Madame la Présidente :

- Rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables » une procédure de délégation de service public a été lancée le 19 mars 2025 pour rechercher un opérateur professionnel en capacité d'exploiter le service public des remontées mécaniques et du domaine skiable ainsi que des activités de diversification « 4 saisons ».

- Expose qu'au terme du délai laissé aux candidats pour déposer à la fois leur candidature et leur offre dans le cadre d'une procédure ordinaire, ouverte, une seule candidature a été déposée, portée par la Société SATA Group pour sa filiale la SAAGS.
- Précise que la candidature de cette société a été agréée et l'offre analysée par la Commission de Délégation de Service Public (composée d'élus communautaires) lors de sa séance du 28 mai 2025.
En synthèse, l'offre de base a porté sur un programme d'investissements optimisé grâce à la construction d'un appareil structurant reconditionné. Cette offre reposait, outre l'investissement que SATA Group s'engageait à financer, sur la mobilisation de fonds publics pour le financement de certains investissements et la prise en charge par la collectivité des travaux de gros entretien).
Cette offre était éloignée des éléments financiers prévus dans le projet initial, figurant au cahier des charges de la DSP, qui prévoyait un plafond financier de la communauté de communes et des partenaires publics dans le projet. La CDSP a alors invité le candidat à la revoir dans le cadre d'une négociation.
- Ces négociations sont donc intervenues avec le candidat comme le permet la procédure de délégation de service public.
- Expose que malgré la mobilisation du candidat pendant la phase de négociation, il n'a pas pu être trouvé de point de convergence, compte tenu des contraintes conjuguées pour assurer un fonctionnement au quotidien et un investissement à long terme portant vers un modèle économique viable, qui s'est avéré inatteignable, aussi bien pour les ressources publiques que privées. Les négociations menées démontrent que le plan de financement de la délégation de service public ne peut être clôturé pour l'exploitation du domaine skiable pour la durée du contrat, malgré les engagements financiers fermes de l'intercommunalité, du candidat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère et de la volonté de concours financier de la commune de La Morte,
- Précise que la Communauté de Communes de la Matheysine a mobilisé l'ensemble de ses partenaires publics pour finaliser le plan de financement. Cependant, les avancées réalisées en la matière ne permettent pas de conclure dans des conditions acceptables, le partenariat espéré.

Aussi, Madame la Présidente se voit dans l'obligation de proposer au Conseil communautaire de déclarer sans suite et d'abandonner cette procédure de délégation pour ce motif d'ordre financier.

Vu, la délibération n° 64-25 du 6 mars 2025, portant approbation du principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public des remontées mécaniques et activités connexes de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, la délibération n° 192-24, portant sur la mise à jour par voie de nomination des membres de la Commission de délégation de service public ;

Vu, la délibération n° 163-24, portant décision de principe actant la fermeture de la station à l'issue de la saison hivernale 2024/2025 et de la saison estivale 2025 ;

Vu, la procédure de délégation de service public lancée par la Communauté de communes pour l'exploitation du domaine skiable alpin de la station de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, l'article R.3125-4 du Code de la Commande Publique relatif à la déclaration sans suite d'une procédure de concession ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres et le rapport établi à l'issue de la négociation ;

Vu, l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant l'impossibilité de mobiliser les financements à hauteur des montants nécessaires pour assurer le financement du programme d'investissement et assurer la gestion de la délégation de service public sur la durée du contrat et de conclure un accord avec le candidat SATA Group ;

Considérant que la décision portant déclaration sans suite appartient au conseil communautaire, compétent pour l'attribuer ;

Considérant que la déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du contrat ;

Les pièces annexes suivantes sont annexées à la présente délibération :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public,
- Rapport établi à l'issue des négociations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 51 voix Pour, 7 voix Contre, 3 Abstentions :

- **DECIDE DE DECLARER** sans suite la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de la station de l'Alpe du Grand Serre pour un motif d'intérêt général tenant à l'impossibilité de financer le programme d'investissement nécessaire et d'assumer sur le long terme les risques financiers qui en découlent ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- **MANDATE** Madame la Présidente pour informer dans les meilleurs délais le candidat SATA Group de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT

